

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.122

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 02 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 septembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈVRE

ÉTAIENT NON-VOTANTS : M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29 (M. BESSON et M. CLECH ne prennent pas part au vote)

M. Daniel COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« LES REGATES DE ROYAN » POUR L'ANNEE 2017 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°17.054 en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 34.500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2017.

Par une délibération n°17.084 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à l'Association, au titre du projet « LA TRANSQUADRA », porté par Monsieur Alex OZON, inscrit sur cette course en solitaire sur deux étapes : LORIENT-MADERE en juillet 2017 et MADERE-MARTINIQUE en février 2018.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 12.704 € (douze mille sept cent quatre euros), pour le paiement du loyer des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 49.704 € (quarante-neuf mille sept cent quatre euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Les Régates de Royan » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.704 € (douze mille sept cent quatre euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2017, portant la subvention totale à 49.704 € (quarante-neuf mille sept cent quatre euros).
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2017.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 octobre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« LES REGATES DE ROYAN »
AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, rendue exécutoire le 5 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°17.054 en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 34.500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2017.

Par une délibération n°17.084 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à *l'Association*, au titre du projet « LA TRANSQUADRA », porté par Monsieur Alex OZON, inscrit sur cette course en solitaire sur deux étapes : LORIENT-MADERE en juillet 2017 et MADERE-MARTINIQUE en février 2018.

La Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 12.704 € (douze mille sept cent quatre euros), pour le paiement du loyer des anneaux portuaires.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 12.704 € (douze mille sept cent quatre euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 49.704 € (quarante-neuf mille sept cent quatre euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 19 OCT. 2017
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Pour *l'Association*,
Le Président,

Jean-Pierre DUCLOS